
Comptoirs européens au sein des royaumes de la Sénégalie aux 17^{ème} et 18^{ème} siècles : une interférence de souverainetés ?

Ousmane Seydi*[†]

¹École des hautes études en sciences sociales (EHESS) – Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS), École des Hautes Études en Sciences Sociales [EHESS] – 54, boulevard Raspail 75006 Paris, France

Résumé

Si la lecture des traités signés entre les Compagnies à chartes qui s'activaient dans le commerce en Sénégalie et les souverains Africains donne à croire, au premier abord, à un transfert de souveraineté sur telle ou telle étendue des côtes africaines, il ne faut pas s'y méprendre. La concession ainsi faite ne servait qu'à faire valoir un privilège. Ces traités permettaient de limiter la rivalité déloyale entre nations européennes engagées dans le commerce d'Afrique en définissant leurs zones d'action respectives ; mais ils ne symbolisaient pas une acquisition politique de l'espace. Le droit des nations commerçantes se trouvait en ce sens limité par le contrôle politique qu'exerçaient les royaumes africains sur l'étendue de l'aire commerciale sénégalienne. Du moins, aussi longtemps que dura le temps de la traite, les Compagnies à chartes devaient s'acquitter des redevances aux Etats Africains au sein desquels fleurissent leurs échanges commerciaux. Ainsi, pendant que mes collègues se proposent de réfléchir sur les souverainetés locales dans leurs rapports avec le commerce négrier, notre communication cherchera à déterminer la géographie politique des royaumes sénégaliens concernés par ce mouvement commercial. La maîtrise de la géographie de ces royaumes constitue un facteur déterminant dans l'analyse de leur fiscalité. Aussi doit-on dire que la circonscription des espaces de souverainetés africains avait toujours plongé les historiens des frontières dans une perplexité du fait de l'absence de marqueurs indiquant leurs limites. Néanmoins, les récits de voyageurs européens, les levées cartographiques auxquelles ils se sont attelés, confrontés aux récits oraux que l'on pourrait de nos jours recueillir sur la zone considérée, aideront à combler une absence notoire de sources permettant de définir avec précision les limites des Etats présents dans cette zone.

*Intervenant

[†]Auteur correspondant: ousmane.seydi@stud.unibas.ch